

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de l'Orne

Commune de Belforêt-en-Perche

*Demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation de
58 000 places de volailles*



RAPPORT D'ENQUÊTE

*Décision du Tribunal Administratif n° E24000008/14 du 06/02/2024
Arrêté préfectoral du 16/02/2024*

DESTINATAIRES :
M. le Préfet de l'Orne
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen



Document n°1 : Le rapport d'enquête
Document n°1bis : Les annexes au rapport
Document n°2 : Les conclusions et avis motivé

1 - PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
1-1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
1-2 BUT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
1-3 CADRE GÉNÉRAL ET RÉGLEMENTAIRE	4
1-4 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	4
1-4-1 Désignation du commissaire enquêteur.....	4
1-4-2 Mise à l'enquête	4
1-4-3 Lieu de l'enquête	5
1-4-4 Documents soumis à l'enquête	5
1-4-5 Avis des personnes publiques associées PPA.....	6
1-4-6 Modalités d'information du public.....	6
1-4-7 Modalité de consultation du public	7
1-4-8 Déroulement et clôture de l'enquête	8
1-4-9 Délibération des conseils municipaux.....	8
1-5 AVIS DU COMMISSAIRE SUR LA PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
2- EXAMEN DES PIÈCES SOUMISES A L'ENQUÊTE	10
2-1 REMARQUES GÉNÉRALES	10
2-2 L'ENTREPRISE FOURMY	10
2-2-1 Présentation du demandeur.....	10
2-2-2 Localisation du projet	11
2-2-3 Présentation du projet et nature de l'activité	11
2-2-4 Caractéristiques des installations.....	12
2-2-5 Le bien-être animal.....	12
3- LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	13
3-1 Enjeux liés à l'eau	13
3-2 Enjeux liés à l'impact sur l'air	13
3-3 Enjeux liés à la protection du sol et du sous sol	14
3-4 Enjeux liés au paysage et au patrimoine	14
3-5 Enjeux liés à la biodiversité.....	14
3-6 Enjeux liés aux nuisances sonores.....	15
3-7 Enjeux liés aux dangers.....	16
3-8 Le plan d'épandage.....	17
4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	18
4-1 Questions des pétitionnaires.....	19
4-2 Question du commissaire enquêteur	23
5 - CONCLUSION	23

INTRODUCTION

Le rapport rédigé en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral, s'articule de la manière suivante :

- Document 1 Le rapport d'enquête présenté selon le plan suivant :
 - Chapitre 1 Procédure et déroulement de l'enquête
 - Chapitre 2 Examen des pièces soumis à l'enquête
 - Chapitre 3 Les enjeux environnementaux du projet
 - Chapitre 4 Les observations du public
 - Chapitre 5 Conclusion

- Document 1bis : Les annexes au rapport d'enquête

- Document 2 Les conclusions et l'avis motivé

1 - PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le 1er janvier 2022, Monsieur Charles FOURMY a repris l'exploitation au lieu-dit « Le Boulay » à Eperrais commune nouvelle de Belforêt-en-Perche après le départ en retraite de son père. Le projet comprend la reprise de l'exploitation existante avec une rénovation du poulailler existant et la construction d'un second. L'enquête prévoit également la réalisation d'un plan d'épandage.

Le premier poulailler a été rénové en 2022, le second poulailler a été achevé fin décembre 2022, ainsi le site peut accueillir 58 000 poulets à sa mise en service.

Le présent dossier vise à demander l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement actuelle du site.

1-2 BUT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par les maîtres d'ouvrage et par l'autorité compétente dans sa prise de décision (article L.123.1 code de l'environnement) L'enquête publique s'inscrit donc dans un processus de réalisation de projets en tant qu'outil d'aide à la décision permettant aux autorités habilitées compétentes d'autoriser ou non la réalisation projetée.

1-3 CADRE GÉNÉRAL ET RÉGLEMENTAIRE

La procédure de l'enquête publique est engagée conformément aux articles L.123-1 à L.123-19, R 122-2, R 123-1 à R.123-24 et R. 181-18 du Code de l'environnement.

A la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques :

- 3660-a Élevage intensif de volailles – Capacité de plus de 40.000 emplacements, rubrique soumise à **Autorisation**.
- 4718-2-b Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie1. Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieures à 6 Tonnes mais inférieure à 50 Tonnes, rubrique soumise à déclaration avec **contrôle** périodique.
- 1530-2 Dépôt de papier carton ou matériaux combustibles analogues (paille) supérieur à 1000m3 mais inférieur a 20.000m3, rubrique soumise a déclaration avec **contrôle** périodique.
- Décision du président du Tribunal Administratif de Caen en date du 06/02/2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral du 16/02/2024 portant l'ouverture de l'enquête publique et de ses modalités de déroulement.

1-4 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1-4-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000008/14 du 06/02/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur François CHÉRIER pour conduire une enquête publique sollicitée par la Préfecture de l'Orne ayant pour objet : l'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité de 58.000 places de volailles.

(annexe n°1) Décision du Président du Tribunal administratif de Caen

1-4-2 Mise à l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées par la Préfecture de l'Orne avec ma collaboration. La procédure d'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours du 18 mars au 17 avril 2024.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête référencé : 1122-24-20012 a été pris conformément à la réglementation, par Monsieur le Préfet de l'Orne le 16 février 2024.

(annexe n°2) Arrêté préfectoral

1-4-3 Lieu de l'enquête

Le siège de l'enquête était situé à la Mairie Belforêt-en-Perche et les permanences ont été tenues aux dates et horaires prévu par l'arrêté.

1-4-4 Documents soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête réalisé par la AGROSTIDE Environnement 8 rue du Gouttier 72600 Villeneuve en Perseigne est présenté sous la forme de 3 documents se décomposant sous la forme suivante :

<p>Document n°1/3</p> <p>Renseignements administratifs Communes concernées par le plan d'épandage Plan de situation au 1/25000ème Récapitulatif des activités relevant de la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement Courrier de demande d'autorisation Courrier de demande de réduction d'échelle Résumé non technique de l'étude d'impact Résumé non technique de l'étude des dangers Etude d'impact Etude des dangers</p> <p>Document n°2/3 Documents annexes</p> <p>Annexe 1 Contrat d'épandage Annexe 2 : Bilan globaux de fertilisation Annexe 3 : Capacité financière Annexe 4 : Capacité professionnelle Annexe 5 : Fiche climatologique et rose des vents Annexe 6 : Fiche ITAVI 2017 stockage des fumiers Annexe 7 : Justification de maîtrise foncière du terrain Annexe 8 : Fiches stations cours d'eau Annexe 9 : ZNIEFF les plus proches Annexe 10 : Zones Natura 2000 les plus proches Annexe 11 : Anciennes décisions administratives Annexe 12 : Fiche « Unité Paysagère » de la DREAL Annexe 13 : Guide sur les émissions atmosphériques Annexe 14 : Calcul des émissions dans l'air Annexe 15 : Arrêté de prescriptions techniques Annexe 16 : Captages les plus proches Annexe 17 : Plans de dératisation Annexe 18 : Appréciation de la sensibilité faunistique de la parcelle</p> <p>Document n°3/3 Plans et éléments graphiques</p> <p>PG 1 : Plan cadastral et rayon de 100 mètres autour du site PG 2 : Plan du site avant et après projet. PG 3 : Photo aérienne. PG 4 : Carte géologique</p>	<p>181 pages</p> <p>546 pages</p> <p>76 pages</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

PG 5 : Carte des parcelles par prêteur de terres PG 6 : Ilots du plan d'épandage et zonages environnementaux PG 7 : Sites, parcelles et monuments historiques PG 8 : Plan d'épandage : liste des parcelles d'épandage PG 9 : Plan d'épandage : partie cartographique PG 10 : Caractérisation agropédologique des parcelles d'épandage PG 11 : Vérification de l'absence de zone humide au niveau du site PG 12 : Hydrographie PG 13 : Trajets d'épandage PG 14 : Parcelles d'épandage et zones humides prélocalisées PG 15 : Zones à risques incendies/explosion	Total	803 pages
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-----------

1-4-5 Avis des personnes publiques associées PPA

Organismes	Date de l'avis
Agence Régionale de Santé Normandie (ARS)	24/03/2023
Direction Départementale des Territoires (DDT)	28/02/2023
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	30/03/2023

La MRAe a été consulté le 27/03/2023 mais n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti, par conséquent elle n'a formulé aucune observation sur le dossier.

1-4-6 Modalités d'information du public

Publication réglementaire

La publicité de la présente enquête a été organisée par la Préfecture de l'Orne au frais du demandeur par la parution dans deux périodiques de la presse locale, rubriques annonces légales, diffusés dans les départements l'Orne :

L'information a été diffusée aux dates figurant dans le tableau ci-après:

Journaux	Dates publication 1 ^{er} avis	Dates publication 2 ^{ème} avis	Date de début de l'enquête
OUEST FRANCE	28/02/2024	20/03/2024	18/03/2024
LE PERCHE	28/02/2024	20/03/2024	

J'ai bien pris connaissance de cette parution dans les deux journaux du département. Une attestation de parution est annexée au présent rapport.

(annexe n°3 et n°4) Attestations de parution dans la presse

Publication en ligne

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de référence, l'arrêté et le dossier d'enquête ont été publiés:

- sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Orne : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques- Environnement- protection de l'environnement),
- sur un registre dématérialisé dédié : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy>

Ce procédé permet d'étendre et de parfaire l'information du public tant sur l'existence de l'enquête et sur les modalités de son exécution.

Affichage et information

Chacune des 12 communes concernées par l'enquête et mentionnées ci-dessous a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux situés à l'extérieur des mairies réservés à cet effet ou à la porte de leur mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête comme le précise la réglementation, soit avant le 04/03/2024.

Mairies:

BELFORÊT EN PERCHE – COMBLOT – MAUVES SUR HUISNE – LE PIN LA GARENNE – RÉVEILLON – APPENAI SOUS BELLEME – BELLAVILLIERS – LA CHAPPELLE SOUËF – PERCHE EN NOCÉ – RÉMALARD EN PERCHE – SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ.

(annexe n°5) Attestations d'affichage des mairies

Durant cette même période, cet avis a été affiché par le responsable du projet sur les lieux du projet.



1-4-7 Modalité de consultation du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu les 5 permanences telles qu'elles figurent ci après :

Lundi	18 mars 2024	9 h 00 – 12 h 00
Mardi	26 mars 2024	16 h 00 – 19 h 00
Vendredi	5 avril 2024	15 h 00 – 18 h 00
Jeudi	11 mars 2024	9 h 00 – 12 h 00
Mercredi	17 avril 2024	9 h 00 – 12 h 00

Le calendrier a été scrupuleusement respecté. Il a été tenu compte des horaires d'ouverture habituels de la mairie pour offrir à tous les meilleures opportunités de me rencontrer.

En outre, le public avait la possibilité de déposer ses observations, remarques ou contre propositions soit :

- sur le registre d'enquête,
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Belforêt en Perche ou déposé à cet endroit,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy>

1-4-8 Déroulement et clôture de l'enquête

Avant l'enquête

Courant décembre 2023, dès la réception de la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif me désignant, j'ai contacté la personne en charge du dossier à la Préfecture de l'Orne avec laquelle nous avons défini les modalités du déroulement de l'enquête publique. L'enquête devait débuter le 18/12/2023 mais à ma demande et pour tenir compte des fêtes de fin d'année, j'ai souhaité qu'elle soit reportée de quelques semaines. Après négociation, l'enquête qui devait commencer le 15/01/2024 a été reportée au 22/01/2024 suite à un retard dans la mise en place du registre dématérialisé.

Le 13/12/2023, j'ai récupéré les documents papier à la Préfecture de l'Orne.

Le 29/12/2023 la version dématérialisée m'a été adressée par les services de l'Environnement de la Préfecture de l'Orne.

Le 10/01/2024, j'ai rencontré Monsieur Charles FOURMY. Lors de cette rencontre, j'ai vu les installations et Monsieur FOURMY m'a présenté la nature et les volumes de ses activités, de la réception des poussins jusqu'à l'enlèvement des volailles pour l'abatage. Ce même jour, j'ai constaté une non-conformité sur l'arrêté préfectoral que j'ai signalé à mon retour au service instructeur. Après discussion avec les services de la Préfecture il a été décidé de reporter l'enquête.

Le 16/02/2024, un nouvel arrêté a été pris pour que l'enquête se déroule du 18/03/2024 au 17/04/2024.

Pendant l'enquête

Je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion des 5 permanences prévues à la mairie de Belforêt en Perche.

Aucun incident n'est survenu à l'occasion de la réception du public aux permanences du commissaire enquêteur.

Clôture de l'enquête

A l'expiration de la période consacrée à l'enquête publique, le registre d'enquête a été clôturé le 17 avril 2024 à 12 h.

(annexe n°6) Scan du registre papier

- aucune observation n'a été formulée sur le registre papier,
- 2 observations ont été reçues par courrier et par courriel,
- 3 observations ont été formulées sur le registre dématérialisé.

(annexe n°7 et n°8) Contributions du public

L'analyse des observations a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse que j'ai remis au porteur du projet le 22/04/2024, ce dernier m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 29/04/2024

(annexe n°9) Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1-4-9 Délibération des conseils municipaux

Comme le prescrit article 6 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux concernés ont été appelés à délibérer sur le projet.

Sur les douze communes concernées, cinq ont émis un avis favorable, une n'a pas donné d'avis et les six autres n'ont pas délibéré.

Il n'y a pas d'avis défavorable de la part des communes qui ont délibéré.

Communes	Date de délibération	Avis
BELFORÊT EN PERCHE	20/03/2024	Favorable
COMBLOT	22/03/2024	Favorable
MAUVES SUR HUISNE	02/05/2024	Pas d'avis
LE PIN LA GARENNE	08/03/2024	Favorable
RÉVEILLON	<i>Pas de délibération</i>	
APPENAI SOUS BELLÊME	<i>Pas de délibération</i>	
BELLAVILLIERS	<i>Pas de délibération</i>	
LA CHAPELLE SOUËF	<i>Pas de délibération</i>	
PERCHE EN NOCÉ	<i>Pas de délibération</i>	
RÉMALARD EN PERCHE	04/04/2024	Favorable
SAINT JOUIN DE BLAVOU	<i>Pas de délibération</i>	
SURÉ	04/04/2024	Favorable

(annexe n°10) Délibération des communes

1-5 AVIS DU COMMISSAIRE SUR LA PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. L'ensemble des documents était accessible et consultable en toute liberté. Chacun a pu s'exprimer à partir des différents supports mis à disposition. La procédure a été conduite dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16/02/2024. Le déroulement de l'enquête n'a donné lieu à aucune manifestation ou trouble de l'ordre public. Je suis en mesure de certifier le déroulement réglementaire de l'ensemble des opérations qui ont été menées.

2- EXAMEN DES PIÈCES SOUMISES A L'ENQUÊTE

2-1 REMARQUES GÉNÉRALES

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé par AGROSTIDE Environnement SARL 8 rue de Gouttier 72600 Villeneuve en Perseigne.

Il s'articule de la manière suivante :

- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter.
- Note de présentation non technique du projet et résumé non technique des études d'impacts et de dangers.
- Etude d'Impact sur l'Environnement.
- Etude de dangers.
- Documents annexes.
- Cartes et plans.
- Avis des services et Réponses.

2-2 L'ENTREPRISE FOURMY

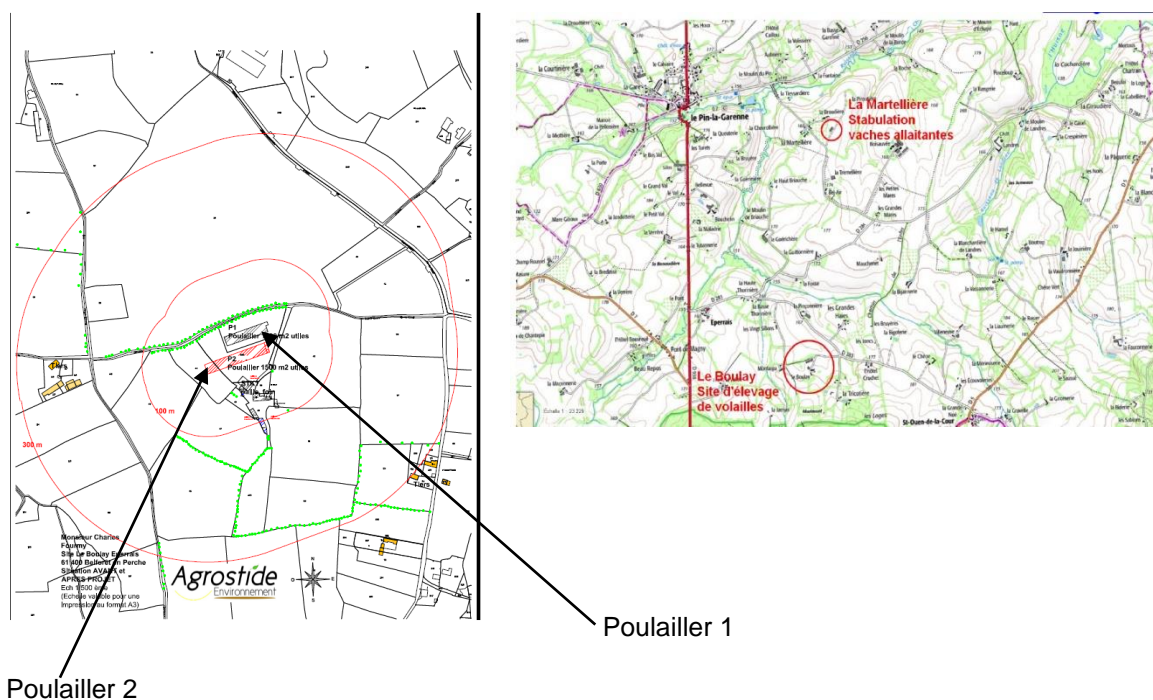
2-2-1 Présentation du demandeur

Raison sociale	FOURMY Charles
Activité Principale Exercée APE	0147Z Elevage de volailles
Adresse de l'établissement	Le Boulay EPERRAIS 61400 BELFORET EN PERCHE
N° SIRET	908 773 021 00013

2-2-2 Localisation du projet

Le projet d'installation est situé au lieu-dit « le Boulay » sur la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche à 1,1 km du bourg d'Éperrais sur une parcelle cadastrée D223 et D44 appartenant à Monsieur FOURMY. L'accès au site se fait par la D283 qui débouche sur la D938 reliant Mortagne au Perche au Pin la Garenne.

Le site comprend deux poulaillers le P1 de 1000m² utiles et le P2 de 1500m² utiles construit l'un à côté de l'autre.



2-2-3 Présentation du projet et nature de l'activité

Monsieur FOURMY exploite 76,86 hectares, les principales activités de l'exploitation sont la production de céréales (colza, blé, maïs et orge) ainsi que l'élevage de poulets de chair. Le projet concerne la construction d'un second poulailler de 1500m² pour développer l'activité de l'exploitation. Ce projet s'inscrit également dans la volonté de répondre à un besoin du marché en croissance et de pérenniser la filière volaille sur le territoire français. La production principale concerne l'élevage de poulets de chair de qualité « standard » et des dindes « médium ». Il consiste à pratiquer l'alternance des espèces dans les poulaillers P1 et P2. L'élevage s'effectue en bâtiment clos, sur litière de paille broyée, aucune volaille ne sort des poulaillers.

Poulailler	Surface utile m ²	Nombre de places	
		Poulets	Dindes
P1	1000	23 200	8 000
P2	1500	34 800	12 000
Total	2500	58 000	20 000

Le nombre de places maximum du site est atteint lorsque les deux poulaillers sont en fonctionnement « poulets » soit 58 000. Il s'agit d'un nombre maximal d'animaux que le site ne sera pas autorisé à dépasser pour des raisons à la fois technique et de bien-être animal.

Les différentes étapes de la production sont les suivantes :

- Mise en place de poussins d'un jour.
- Élevage des volailles pendant une période de 35 jours. Cette période appelée « bande » est suivie d'un vide sanitaire d'une période se situant entre 10 et 15 jours pour permettre le nettoyage et la désinfection des bâtiments. Le cycle complet représente une cinquantaine de jours.

Le nombre d'animaux produit annuellement est estimé à :

Poulailler	Surface utile m ²	Nombre d'animaux produits	
		Poulets	Dindes
P1	1000	167 040	19 200
P2	1500	250 560	28 800
Total	2500	417 600	48 000

2-2-4 Caractéristiques des installations

Les deux poulaillers sont réalisés en panneaux sandwich constitués de deux épaisseurs de tôle d'acier ou de fibrociment enserrant une isolation en mousse de polyuréthane.

Le poulailler P1 est en panneaux de fibrociment gris avec des menuiseries et des portes vertes, une toiture en fibrociment de couleur ardoise, le pignon est constitué d'un bardage en tôle imitation bois.

Le poulailler P2 est en panneaux sandwich ivoire avec une toiture, des jupes des menuiseries en tôles bleu ardoise. Le pignon est également bardé de panneaux en tôle imitation bois.

L'alimentation des volailles est fourni par son partenaire, elle est stockée sur le site dans les 5 silos aériens extérieurs d'une capacité de 18 tonnes chacun.



2-2-5 Le bien-être animal

Dans l'industrie avicole des mesures sont prises pour garantir que les volailles bénéficient de conditions de vie dignes et respectueuses de leurs besoins naturels.

Monsieur FOURMY a obtenu en 2019, un certificat de spécialisation « conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits ». Le propriétaire s'engage à respecter les normes de bien-être applicables aux poulets de chair qui sont définies par l'arrêté ministériel du 28/06/2010 et notamment :

- Une densité maximum de 20/23 poulets au m².
- Le processus d'alimentation est entièrement automatique. Le système contrôle la vis de déchargement et pèse l'aliment dans le silo. Il remplit ensuite les trémies dans le poulailler.
- Les volailles bénéficient d'au moins 6 heures d'obscurité, la gestion de l'éclairage est programmée par l'exploitant.
- Des ballots de paille sont installés dans les poulaillers et servent de perchoir aux volailles
- La température des poulaillers est également gérée automatiquement et notamment en cas de température extérieure supérieure à 30° ou inférieure à 10°.

Monsieur FOURMY dispose d'installations qui lui permettent la surveillance de ses poulaillers à distance. Des capteurs collectent des données sur l'environnement des poulaillers, les transmet à une unité centrale qui les envoie ensuite à un logiciel de surveillance sur son portable. Monsieur FOURMY peut ainsi visualiser, analyser et gérer les informations pour assurer le bien-être des volailles et optimiser les opérations à réaliser au niveau de ses poulaillers.

3– LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

L'étude d'impact traduit un travail d'analyse dont il est rendu compte dans un document de 160 pages plus 18 annexes de 516 pages. Elle a permis d'établir un état des lieux de la zone concernée, de recenser et décrire les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, de manière à présenter les mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les éventuels effets négatifs. Elle répond aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

3-1 Enjeux liés à l'eau

L'eau provient entièrement du réseau d'approvisionnement en eau potable du SAIEP du HAUT PERCHE. L'utilisation s'élève à 3.750 m³/an. Elle est utilisée pour l'alimentation des animaux, la brumisation et le nettoyage à haute pression. Le site possède un puits, mais celui-ci n'est pas exploité pour l'élevage, il est principalement dédié à l'usage domestique. L'emplacement n'est pas équipé de sanitaires. Les deux poulaillers sont couverts de terre battue avec une litière paillée. La litière absorbe les eaux de lavage et les valorise grâce aux fumiers.

Quant aux eaux de toitures, elles sont collectées et traitées par des tranchées d'infiltration, il s'agit d'eaux propres qui s'infiltrent directement dans le sol à travers le gravier. Elles sont ensuite rejetées dans deux fossés reliés en aval à un fossé en limite de propriété permettant l'infiltration des eaux dans le sol.

Aucun captage d'eau potable n'est présent autour du site dans un rayon de 3km. Cependant plusieurs communes du plan d'épandage sont concernées par des captages : La Guérolière à Comblot, Les Grouas à Réveillon, Les Renardières à Saint Jouin de Blavou , La Gare et les Perrines à Cours Maugis sur Huisne, les captages du Champu à Belforêt en Perche, Chère Perrine à Origny le Roux, Les Feugerêts à Appenai sous Bellême, La Renardière à Belforêt en Perche et Dame Marie, les captages de La Calabrière à Belforêt en Perche.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est spécifié dans l'étude que les îlots retenus pour l'épandage ne se situent pas dans le périmètre de protection de captage.

3-2 Enjeux liés à l'impact sur l'air

L'ammoniac est le principal agent responsable d'éventuelle odeur. Il est produit par les litières lorsque les conditions d'élevage ne sont pas bonnes, comme l'excès d'hygrométrie ou un problème sanitaire.

Tableau de données du dossier.

Emissions annuelles (kg)	Ammoniac NH3	Protoxyde d'azote N2o	Méthane CH4
Hypothèse tout poulets	4 441	241	922
Hypothèse tout dindes	6 475	299	1 729
Hypothèse tout pintades	5 881	183	537

La ventilation dynamique des poulaillers permet de maintenir des litières saines et exemptes d'odeur désagréable.

Les fumiers ne sont pas stockés sur le site d'exploitation, mais sont déposés en champs dès la sortie des bâtiments sur les parcelles d'épandage en propre et sur celles des prêteurs de terre.

Le taux de mortalité des animaux est estimé au environ de 4% et les cadavres d'animaux sont stockés dans des congélateurs en attente du passage de l'équarisseur.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les odeurs sont principalement émises lors de l'évacuation des fumiers à l'extérieur des bâtiments entre chaque lot de volailles et lors des épandages.

3-3 Enjeux liés à la protection du sol et du sous sol

Le sol des poulaillers est en terre battue avec un pourtour et des soubassements en béton. Le poulailler n°1 a été rénové en 2022 et le second a été achevé en décembre 2022. Les bâtiments sont hermétiques vis-à-vis de l'extérieur.

Les déjections animales sont stockées dans les poulaillers (litière) durant le cycle complet d'élevage. Les eaux de lavage sont collectées par la litière qui est évacuée en fumier à chaque fin de lot. Ce fumier est épandu immédiatement en période favorable ou stocké en tas dans les champs éloignés des habitations.

Les mesures ERC prises concernent principalement l'épandage d'environ 584 T/an réparti sur 568 ha de quatre exploitations agricoles locales. Le stockage des fumiers est effectué conformément aux prescriptions réglementaires, tenant compte de l'implantation des parcelles, de leur capacité à recevoir l'épandage, du rythme de celui-ci et des conditions de stockage.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Avec les 568 ha de terre mises à la disposition de M.FOURMY, l'épandage est bien dimensionné pour éviter la surfertilisation.

3-4 Enjeux liés au paysage et au patrimoine

Le site est entouré de cultures agricoles, quatre habitations sont situées à moins de 400 mètres des poulaillers, les dix autres sont éloignées de plus de 400 mètres.

Le nouveau poulailler est construit avec un bardage de couleur ivoire et le pignon Est est bardé de tôle imitation bois.

Il a été recensé 9 monuments historiques situés dans un rayon de plus de 3km,

- 6 à Belforêt en Perche :
 - le prieuré de Chénegallon, le château de Morthimer, le manoir de Soisai, le logis de l'Evêque, le château du Tertre et la maison Lods.
- 2 à Mauves sur Huisne :
 - l'église Saint Pierre et le Pont Catilinat.
- 1 à Réveillon :
 - le manoir des Rosiers.

Un monument historique se trouve à moins de 3km, il s'agit du château de la Pellonnière au Pin la Garenne situé à 2,9km.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La construction de ce poulailler n'entraîne aucun impact durable sur le paysage, le patrimoine culturel ou pour la population.

3-5 Enjeux liés à la biodiversité

Les poulaillers sont implantés en zone agricole. La parcelle d'implantation ne fait actuellement l'objet d'aucun aménagement particulier, de même les parcelles situées en bordure sont des prairies naturelles destinées au pâturage des vaches allaitantes.

Une grande diversité de zonages environnementaux est observée. Cela est lié à l'étendue importante du plan d'épandage. Cette surface importante de plan d'épandage (568 ha³⁴) a été choisie afin d'assurer la meilleure valorisation agronomique possible pour les fumiers.

L'épandage sera réalisé sur des parcelles aptes et régulièrement exploitées en dehors des zones de protection (ZNIEFF de type I et II, Natura 2000, zones humides).

Le projet n'a que peu d'impact sur la biodiversité. Les doses seront raisonnées et effectuées dans le respect des périodes d'épandage avec le matériel supprimant le risque d'écoulement vers les zones naturelles les plus proches.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Même si la forêt de Bellême est située à environ 525 mètres, l'exploitation des poulaillers de M. FOURMY n'a pas d'incidence significative sur la faune sauvage.

3-6 Enjeux liés aux nuisances sonores

Dans le cadre de son activité, le site peut être à l'origine d'émissions sonores : (les animaux eux-mêmes, les ventilateurs, le dispositif de distribution de l'alimentation, l'enlèvement des fumiers...)

Quatre habitations sont présentes dans un rayon de moins 400 mètres, les onze autres habitations sont localisées à plus de 400 mètres autour du site.

Les principales sources de bruit perceptible à l'extérieur des bâtiments sont de deux natures ; les bruits provenant du fonctionnement des poulaillers et le trafic de véhicules (tracteurs, camions):

- Les bruits relatifs à l'activité du site :
 - le dispositif de distribution des aliments,
 - les animaux eux-mêmes,
 - les ventilateurs des extractions d'air.

Il convient de rappeler que la structure des poulaillers est réalisée en panneaux sandwich avec isolation en mousse de polyuréthane et qu'en moyenne 55 % des émissions sonores sont absorbés.

Selon l'étude, des mesures de bruit ont été réalisées sur un poulailler identique, il en résulte que le niveau de bruit est d'environ 55db en fonctionnement de croisière et 67db lors du fonctionnement de la chaîne d'alimentation soit environ 5mn par heure.

- Le trafic de véhicules

Le trafic de véhicules sera d'environ quatre camions ou remorques agricoles par semaine pour assurer le fonctionnement des poulaillers (livraisons de poussins, d'aliments, de gaz, départs des volailles et enlèvement des fumiers).

Le tableau ci-dessous représente une estimation du trafic de camions sur une année.

Activités	Types d'engins	Nombre de camions/an
Livraison des poussins pour les deux poulaillers	Camion de 12 tonnes	10/15
Livraison des aliments	Camion semi-remorque de 38 tonnes	70
Ramassage des poulets	Camion semi-remorque	50
Livraison du gaz	Camion-citerne	10
Equarissage	Camion 12 tonnes	10
Enlèvement des fumiers	Remorques agricoles 14/18 tonnes	50
	Total	200/205

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les nuisances sonores sont des sources de perturbation pour la santé. Il est précisé dans le dossier qu'une étude acoustique a été réalisée sur un poulailler identique mais aucune étude de bruit n'a été effectuée sur le site. Cependant, j'ai pu constater sur place que le bruit engendré par les volailles n'était pas audible au pied du poulailler. Seul le bruit des camions et des engins agricoles peuvent être une gêne mais il convient de souligner que le site est situé dans un secteur à vocation agricole.

3-7 Enjeux liés aux dangers

L'analyse des risques expose les accidents majeurs qui pourraient survenir, leurs origines, leur nature et leurs répercussions. Elle explique les actions visant à diminuer la probabilité et les conséquences de ces accidents. Elle détaille la cohérence et les mesures de secours internes ou externes mises en place pour faire face aux conséquences d'un éventuel accident.

L'analyse des risques offre une liste des divers dangers rencontrés sur le site et ont été classés en quatre catégories :

- ✓ l'incendie au niveau des installations,
- ✓ les rejets de matières dangereuses ou polluantes,
- ✓ la diffusion de zoonoses,
- ✓ l'exposition aux produits irritants ou toxiques.

Incendie :

Les deux poulaillers sont distant de 15m ce qui permet de limiter la propagation d'un incendie. Les abords sont empierrés et entretenus. Les bâtiments sont construits en matériaux « anti-feu » répondant aux normes de sécurité incendie CS2D0. On notera la présence d'une mare d'une capacité de 150m³ (50m³ en été), ainsi qu'une poche souple de 120m³ et la présence de 4 extincteurs à feux électriques.

Les citernes à gaz sont munies des dispositifs de sécurité répondant aux normes en vigueur, notamment un système de coupure généralisée en cas d'extinction des canons. Les citernes sont vérifiées tous les trois ans.

Conformément à la réglementation en vigueur, les installations électriques des poulaillers sont vérifiées tous les cinq ans.

Rejets de matières dangereuses :

La cuve à fuel est à doubles parois et les bidons de produits désinfectants sont stockés dans des bacs de rétention dans des locaux fermés à clé.

Diffusion de zoonoses :

Les volailles sont élevées en bâtiment fermé et ne sont donc pas exposées aux pathogènes portés par la faune sauvage. L'élevage est soumis à des mesures sanitaires strictes et à un suivi régulier. Le fumier de volailles ne constituera aucun danger spécifique pour la santé de la population. Le personnel intervenant dans les poulaillers lors du ramassage des volailles est formé et porte un équipement approprié.

Le site est dératisé quatre fois par an par l'exploitant et les poulaillers sont désinfectés en fin de lot pendant le vide sanitaire.

Exposition aux produits irritants et toxiques :

En dehors du personnel de ramassage des volailles, l'exploitation n'emploie pas de personnel. Les produits vétérinaires et les désinfectants sont stockés dans un local fermé à clé et inaccessibles aux personnes étrangères à l'élevage.

Le site comprend donc :

- 5 silos d'alimentation de 18 tonnes chacun,
- 2 cuves de gaz propane, la première d'une capacité de 1,75 tonne et la seconde de 3,5 tonnes,
- 1 réservoir de fuel domestique de 340 litres.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les actions entreprises afin de réduire les conséquences des risques potentiels semblent exhaustives et pertinentes.

3-8 Le plan d'épandage

Les déjections produites par les volailles au sein des bâtiments d'élevage sont collectées directement sur la paille générant ainsi une production de fumier. Le fumier de volailles est curé entre chaque bande, soit environ tous les deux mois. Les fumiers produits seront valorisés par épandage avec la mise en place de stockages intermédiaires au champ. L'élevage de volailles produira 584 tonnes/an de fumier à valoriser.

Les fumiers des poulaillers sont épandus sur des terres exploitées par Monsieur FOURMY et par trois prêteurs de terre. Monsieur FOURMY a passé une convention avec les prêteurs de terre pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction : le 13/12/2021 avec M. Thomas Boudry, le 07/01/2022 avec l'EARL de Champ Doré et le 02/02/2022 avec l'EARL de la Brianderie.

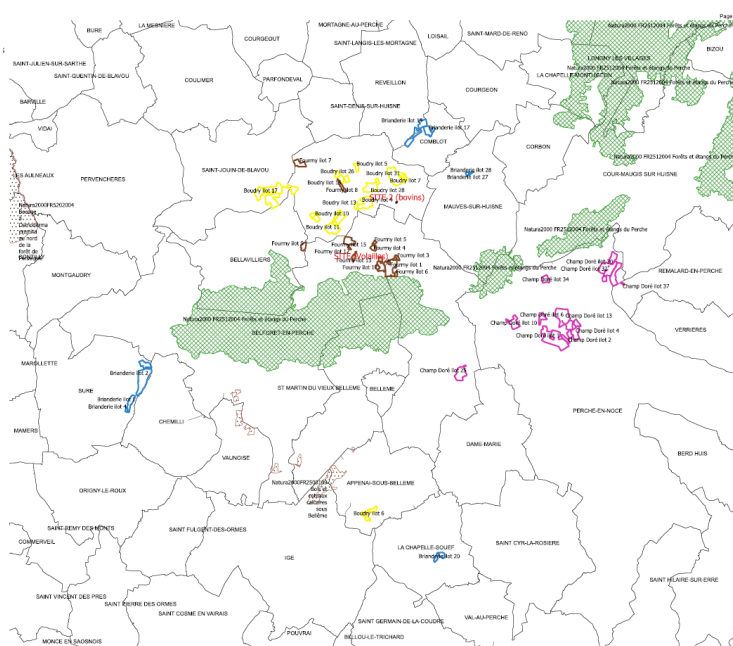
Au total Monsieur FOURMY dispose de 568 hectares et les parcelles concernées sont réparties sur 12 communes : APPENAI-SOUS-BELLÊME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE-SOUËF, COMBLOT, BELFORÊT-EN-PERCHE, MAUVES-SUR-HUISNE, PERCHE-EN-NOCÉ, LE PIN-LA-GARENNE, RÉMALARD-EN-PERCHE, RÉVEILLON, SAINT-JOIN-DE-BLAVOU, SURÉ.

Tableau récapitulatif des surfaces mises à disposition du plan d'épandage

Exploitant	Adresse	Surface Agricole Utile SAU (ha)	Surface mise à disposition
BOUDRY Thomas	Les Hurets - 61400 Le Pin la Garenne	260	194,74
EARL Les Brianderies	Les Brianderies - 61360 Suré	160	92,88
EARL Les Champdoré	15 rue Saint Hubert - 61340 Perche en Nocé	260	203,86
	<i>SOUS TOTAL</i>	680	491,48
FOURMY Charles		76,86	76,86
	<i>TOTAL</i>	756,86	568,34

Les parcelles retenues sont sur le finage de **12** communes, situées en dehors des zones de protection

Communes concernées par le plan d'épandage



- APPENAI-SOUS-BELLÊME
- BELFORÊT-EN-PERCHE
- BELLAVILLIERS
- COMBLOT
- LA CHAPELLE SOUËF
- LE PIN LA GARENNE
- MAUVES SUR HUISNE
- PERCHE EN NOCÉ
- RÉMALARD EN PERCHE
- RÉVEILLON
- SAINTE JOUIN DE BLAVOU
- SURÉ

4 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les constats :

Les statistiques du registre dématérialisé font apparaître qu'il y a eu 51 visiteurs et que 105 documents ont été téléchargés.

Je n'ai eu qu'une seule visite lors de mes permanences.

Ainsi à la clôture de l'enquête il a été comptabilisé : 5 observations

3 observations de particulier,

2 observations d'associations :

- L 214
- Perche avenir environnement – Bien vivre dans le Perche – Fédération départemental Pêche 61

Il n'y a eu aucune contribution déposée sur le registre papier.

- 1 contribution a été déposée par courrier,
- 1 contribution par mail,
- 3 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Analyse des observations par thématique :

Odeurs (épandage)	4
Bien-être animal	3
Pollution des eaux	3
Risque sanitaire	2
Emission de GES	2
Ressource en eau	1
Bilan environnemental	1

4-1 Questions des pétitionnaires

Odeurs - pollution - impacts environnementaux

Des nuisances ont été relatées par des habitants de Comblot qui s'inquiètent des conditions de stockage et d'épandage du fumier à proximité de leurs habitations ilots 17,19 et 24. L'enfouissement du fumier n'est pas immédiat ce qui génère des odeurs, il y a un risque d'infiltration vers les nappes phréatiques et de pollution de la en cas de forte pluie. Les résidents demandent que le stockage ne soit pas autorisé à Comblot et à Réveillon ou du moins que celui-ci soit réalisé en fond de la parcelle de l'ilot 19 qui est plus éloigné des habitations.

Question n°1

Quelles sont les réponses à ces interrogations des habitants de Comblot ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Je regrette que des nuisances aient pu être ressenties à Comblot. J'irai rencontrer les personnes concernées, avec l'agriculteur qui met les parcelles à disposition, afin de définir le meilleur emplacement possible pour les tas de fumier. Concernant l'enfouissement, nous nous sommes engagés à procéder à l'enfouissement immédiat au moment de l'épandage. Cette pratique est à la fois utile par rapport aux odeurs mais aussi pour éviter la perte de valeur fertilisante par volatilisation et il y a donc tout intérêt à le faire.

Il est toutefois utile de préciser que compte -tenu des rotations pratiquée mon fumier ne reviendra sur ces parcelles qu'une fois toutes les 3-4 ans et que d'autres agriculteurs épandent du fumier de volailles et d'autres espèces sur la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je note les bonnes intentions prises par le pétitionnaire envers les habitants de Comblot.

Question n°2

Quelle est la distance minimum autorisée entre le lieu de stockage et une habitation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il faut respecter une distance de 100 mètres entre les habitations et les stockages de fumier. (Réglementation ICPE)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Réglementation qu'il convient de respecter, ce qui ne semble pas être toujours le cas selon les déclarations des habitants de Comblot.

Question n°3

Le doublement de la production ne va-t-il pas nuire aux riverains les plus proches ?

Réponse du maître d'ouvrage :

S'agissant d'une modification de l'alternance dans des bâtiments existants, il n'y a pas de doublement de la production, mais une modification des densités élevée pour des animaux qui n'ont pas le même gabarit. En effet, un dindon fait en moyenne 15 kg au moment de partir alors qu'un poulet fait 1kg 950 grammes.

Plus précisément, si je reprends mes lots élevés, sur la durée d'élevage et du vide sanitaire (15 jours-3 semaines de vide sanitaire par lot), l'élevage produit 530 grammes de viande par m2 par jour d'élevage en configuration dindes et 800 grammes par m2 par jour d'élevage en configuration poulets.

Il conviendra de noter qu'en configuration dindes avec deux lots et demi par an dont deux vides sanitaires et demi par an le bâtiment est vide $15 \times 2,4 = 36$ jours par an alors qu'avec 7,2 lots de poulets par an le bâtiment est vide $7,2 \times 15 = 108$ jours.

Le projet permettra donc de diminuer le taux d'activité du bâtiment.

La production de poulets est par ailleurs reconnue comme moins odorante que celle des dindes. Le risque de générer des nuisances est donc diminué. A ce jour aucun riverain du site ne s'est plaint.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question n°4

Cet élevage contribuerait aux émissions de gaz à effet de serre (GES), il n'y a aucun bilan chiffré de produit dans le dossier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les émissions d'ammoniac, protoxyde d'azote et de méthane ont été calculées (p125) et seront diminuées en configuration poulets par rapport à la configuration dindes. Les calculs ont été réalisés par les méthodes validées par le ministère de l'écologie pour les IED.

Concernant les autres émissions directes et indirectes, les bâtiments étant déjà existants et en fonctionnement il n'y aura pas de nouvelles émissions de gaz à effets de serre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il aurait été également important de ne pas négliger d'autres émissions directes et indirectes potentielles. Des substances telles que les oxydes d'azote, les particules fines ou les composés organiques volatils peuvent également être émises dans l'atmosphère en raison de l'élevage intensif. Je pense que ces données devraient être prises en compte dans une évaluation globale de l'impact environnemental.

Question n° 5

Il y aurait des cumuls d'impacts avec des projets existants ou en devenir dans le même secteur (méthanisation au lieu-dit Buchelin à Eperrais et le projet de Chemilli)

Quels sont les effets cumulatifs prévus de ce projet en combinaison avec d'autres projets existants ou planifiés dans la région, et comment ces effets sont-ils pris en compte dans l'évaluation de l'impact environnemental ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Chemilli n'étant ni sur le périmètre du plan d'épandage ni sur celui du rayon d'affichage il n'y aura pas de cumuls d'impact avec ce projet. De même, la SAS METHA des PRES est située sur un autre secteur de la commune à presque 2 km (exactement 1700 m) au Nord-Ouest du Boulay.

Il n'y aura aucun chevauchement de plan d'épandage avec la méthanisation d'Eperrais.

D'autre part la méthanisation (dont le projet est actuellement en pause) est soumise à Déclaration et n'entre pas dans les cumuls d'incidence définis par l'article R122-5 5) e) du Code de l'Environnement :

« e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; »

La méthanisation étant soumise à Déclaration, n'a donc pas fait l'objet d'une décision lui permettant d'être réalisée et n'entre donc pas dans ce cadre. D'autre part, l'analyse des éventuels impacts cumulés avec une ICPE soumise à Déclaration n'est pas possible car le contenu détaillé des télédéclarations ICPE n'est pas rendu public par l'administration. Seules les rubriques et volumes d'activités des déclarations initiales sont publiques (En pj mail de la préfecture de l'Orne et preuve de dépôt de la déclaration ICPE de la méthanisation)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte

Bien être animal

Question n°6

Quels moyens seront déployés par l'exploitant pour l'inspection quotidienne des poulets ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Tous les jours je passe matin et soir faire le tour des poulaillers. Je vérifie les paramètres d'ambiance et réglages des chaînes d'alimentation et d'abreuvement, j'observe le comportement des animaux, leur appétit, les consistances des déjections, la fréquentation des gamelles et l'état général des volailles. Les éventuels cadavres sont ramassés. J'adapte la conduite d'élevage pour que les animaux se sentent bien. Par exemple, je peux être amené à re-pailler le bâtiment ou à enrichir leur milieu. (grit, ficelles, bottes de paille) Il n'est pas possible de faire une inspection individuelle de chaque volaille car cela serait une source de stress. De plus, en cas d'absence je peux surveiller mes volailles à distance grâce aux caméras et contrôler également les paramètres d'ambiance sur mon téléphone.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Lors de ma rencontre avec M.Fourmy et de la visite du site, j'ai pu constater la présence des paramètres d'ambiance sur son téléphone.

Question n°7

Comment sera maintenue la litière sèche sachant que celle-ci ne sera changée qu'une fois le vide sanitaire effectué, la ventilation dynamique de saurait évacuer les fientes quotidiennes ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Des re-paillages sont effectués en cours de lot : deux fois par semaine en dindes à partir de 35 jours et une à trois fois par lot pour les poulets.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question n°8

Concernant le traitement médicamenteux il est précisé que les poussins recevront un ou deux vaccins. Combien de vaccins vont leur être administrés ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les poulets reçoivent un rappel de vaccin (Gumboro) et les dindonneaux trois.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte

Risques sanitaires

Question n°9

Les épandages sont des vecteurs de diffusion de résidus médicamenteux dont les produits antiparasitaires et antibiotiques qui présentent des risques pour la santé publique. Le dossier ne mentionne pas ces risques. Quelles sont les mesures prises pour gérer ces risques ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Depuis mon installation je n'ai pas eu besoin d'utiliser d'antibiotiques sur mes volailles.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question n°10

Comment sera effectué l'isolement des animaux malades ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'isolement est effectué dans un espace quarantaine (photo ci-jointe)



Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte

Ressource en eau

Question n°11

Le projet aura une répercussion sur la consommation en eau car elle est prise sur le réseau d'eau potable. Un conflit d'usage pourrait survenir en cas de sécheresse compte tenu des autres ICPE qui prélèvent également l'eau du réseau public.

Quelle réponse apportez-vous ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet, comme expliqué dans le dossier, ne modifiera pas la consommation d'eau de l'élevage (3750 m3 par an avant et après projet)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte

Gestion de l'exploitation

Question n°12

Selon l'association L214, il semblerait que M.Fourmy ait exploité de façon irrégulière son installation en accueillant plus de 30 000 volailles sans autorisation.

Quelle est votre réponse concernant cette affirmation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les effectifs de poussins livrés ne sont jamais exactement les effectifs commandés, du fait de la variabilité des taux d'éclosion et d'un nombre de poussins supplémentaires offert par le couvoir. Toutefois, les règles de chargement instantané ont été strictement respectées. L'objectif, en passant sous le régime d'Autorisation ICPE, est de disposer justement d'une situation administrative adaptée permettant d'éviter tout risque de dépassement du nombre d'animaux.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte

4-2 Question du commissaire enquêteur

Question n°13

Sur son avis rendu le 30/03/2023, la DRAC recommande de que des haies bocagères soient implantées le long du chemin d'accès à l'exploitation et le long du chemin qui mène à la forêt de Bellême.
Dans quel délai pensez-vous mettre en œuvre cette recommandation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les deux pignons du bâtiment sont en bois et en tôle imitation bois ce qui réduit leur impact paysager. Une réflexion est toutefois en cours pour améliorer les plantations existantes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte

5 - CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et sans aucun incident. Je conclus ce rapport accompagné des annexes.

Un exemplaire écrit ainsi qu'une version informatique de ce rapport ont été remis à la Préfecture de l'Orne.

Un exemplaire accompagné des annexes a été transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Les conclusions et l'avis motivé sont consultables dans un document séparé (document n°2)

Fait à Alençon le 15 mai 2024



Le commissaire enquêteur
François CHÉRIER